

# **STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE**

**6N6**

---

## **Article 1 – Forme**

Il est formé entre l'associé unique une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

---

## **Article 2 – Dénomination**

La société prend la dénomination :

**6N6**

**Son sigle est : 6N6.**

---

## **Article 3 – Objet social**

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- prestations d'ingénierie sonore, mixage, mastering ;
  - production musicale, création de contenus audio et audiovisuels ;
  - vente de produits numériques (presets, templates, formations) ;
  - exploitation, gestion et développement de sites internet et plateformes digitales ;
  - activités de communication, publicité, marketing d'influence, sponsoring et placements de produits ;
  - édition musicale, production de contenus numériques ;
  - toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou en favoriser le développement.
-

## Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :

**11 rue Manceau, 37000 Tours, France**

Il peut être transféré par décision du Président.

---

## Article 5 – Durée

La société est créée pour une durée de **99 années** à compter de son immatriculation au RCS.

---

## Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à :

**1 (un) euro**

Il est divisé en **1 action**, de 1 € chacune, intégralement souscrite et détenue par l'associé unique.

---

## Article 7 – Apports

L'associé unique apporte en numéraire la somme de **1 euro**, intégralement libérée.

---

## Article 8 – Président

Est nommé Président de la société :

**Samuel Dumond**, né le 7 Février 2000 à Chambray-lès-Tours  
demeurant au **11 rue Manceau, 37000 Tours, France**.

Le Président est investi de **tous pouvoirs** pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

---

## Article 9 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2026.

---

## **Article 10 – Affectation du résultat**

L'affectation du résultat est décidée par l'associé unique, conformément aux dispositions légales.

---

## **Article 11 – Décisions de l'associé unique**

Les décisions de l'associé unique sont consignées dans un registre spécial tenu au siège social.

---

## **Article 12 – Comptes bancaires**

Le Président peut ouvrir tout compte bancaire au nom de la société.

---

## **Article 13 – Responsabilité**

La responsabilité de l'associé unique est limitée au montant de ses apports.

---

## **Article 14 – Formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité.

---

Fait à Tours, le 18/11/2025  
En un exemplaire original.

**L'associé unique et Président :**  
**Samuel Dumond**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a long, sweeping horizontal line.